



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

Service évènementiel

Objet :

**Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la société XS EVENTS**

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 26 novembre 2025 n° 25/200

Service évènementiel

Objet :

**Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la société XS EVENTS**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5°,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Vu** la décision du Maire n°22-112 du 22 mars 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé,

**Considérant** que la Ville accueille chaque année le marché de Noël dans le parc Charles de Gaulle,

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention avec la société XS EVENTS,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET DE SIGNER** une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable avec la société XS EVENTS, sise 5 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200), pour l'installation du marché de Noël du 28 novembre au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251126-DM25-200-AR  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

**Article 2 :** D'EMETTRE une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour un montant de 1059,65 euros € TTC (mille cinquante-neuf euros et soixante-cinq centimes TTC).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/11/2025

Publication effectuée le : 01/12/2025

Exécutoire ce jour : 01/12/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251126-DM25-200-AR  
Date de réception en préfecture : 28/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux est formé dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.